



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'IMMIGRATION

**DIRECTION GENERALE DE  
LA POLICE NATIONALE**

**DIRECTION CENTRALE  
DE LA  
POLICE JUDICIAIRE**

PV n° 10-00004/62

AFFAIRE CONTRE :

X...

corruption

**OBJET :**

Examen scellé  
DCNS / M / VODE / UN

## PROCES – VERBAL

D108

L' An deux mil onze, -----

Le dix huit février -----

à dix sept heures -----

Nous, **Anne Sophie COULBOIS**  
Commissaire de Police

en fonction à la  
Direction Centrale de la Police Judiciaire  
Sous - Direction de Lutte contre la  
Criminalité Organisée et la Délinquance Financière  
Division Nationale d' Investigations Financières et Fiscales

---Officier de Police Judiciaire en résidence au Ministère de l'Intérieur 11, rue des Saussaies 75008 PARIS.---

---Étant au service,---

---Poursuivant l'enquête préliminaire N° P 09 341 9202/4 délivrée par Monsieur Nicolas HEITZ, Vice Procureur au Parquet de Paris, en date du 28/12/2009.-----

---Vu les articles 75 et suivants du Code de Procédure Pénale-----

---Procédons à l'analyse du scellé DCNS / M / VODE / UN contenant un accord de sous-traitance entre Armaris et DCNS pour le contrat « simulateur Malaisie », un joint venture entre BHIC et DCNS et divers organigramme ----

---Précisons que ce scellé contient certains documents rédigés en langue anglaise dont nous procédons à la traduction nécessaire à nos constatations.---

---Constatons les éléments suivants :---

---Cote 1 à 32 : un contrat de sous-traitance

Ce contrat du 22/5/2006 entre ARMARIS (Alain BOVIS) et DCN (Marc VICAIRE) porte la référence DPR 060011. Constatons qu'il est rappelé que ARMARIS a conclu avec le gouvernement malaisien un contrat principal N° KP / PERO-2/A/01/2006/DE contenant une part simulateur et une part services contenant elle-même un lot maintenance et un lot formation. Le contrat de sous-traitance vise la sous-traitance par ARMARIS à DCN de la part simulateur et du lot maintenance.

---Cote 33 à 70 : un projet de contrat de joint venture

Ce projet de contrat de joint venture entre BOUSTEAD HEAVY INDUSTRIES CORPORATION BERHAD et DCNS est daté du 28/1/2008 et non signé. L'objet du contrat est de créer une joint venture pour progressivement transférer la technologie de maintenance des sous marins de DCN à BOUSTEAD.

Le capital est détenu à 70 % par BNS, le reste par DCNS.

---Cote 71 à 82 : documents concernant l'organisation de DCN

Ces documents concernent principalement l'organisation du groupe DCN, la composition des conseils et le statut des filiales. Constatons que concernant TECNOMAR, il est stipulé (cote 75) : « assurer étanchéité entre les opérations et la gouvernance de la société ». Constatons que pour Sofresa et Sofema, les membres du groupe sont MM JAPIOT et SAUVAGEOT.

---Dont acte.---

